

MEMENTO

MAIRIE

04 74 38 28 44

Adresse mail : mairie.stdenis@orange.fr

Site : www.mairie-saintdenisenbugey.fr

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT AU PUBLIC

- du lundi au jeudi de 14 h à 17 h
- le vendredi de 14 h à 18 h
- le samedi de 8 h 30 à 11 h 30

PERMANENCES DES ÉLUS

- Les élus (es) du Conseil municipal sont à la disposition du public lors de permanences en mairie.
- M. le Maire sur RDV tous les lundis et mercredis de 16h00 à 18h00
Tél. 04 74 38 28 44
- Les maires adjoints et conseillers délégués : tous les samedis de 9h30 à 11h30 sans RDV.

POLICE MUNICIPALE EN CAS D'URGENCE Tél. 04 74 38 38 09

ENLÈVEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

- Sacs jaunes : tous les lundis des semaines impaires.

Prochains enlèvements :

- 12 septembre • 10 octobre
- 26 septembre • 24 octobre



- Conteneurs ménagers : tous les mercredis.

DISTRIBUTION DES SACS JAUNES

Les sacs jaunes de tri sélectif sont fournis par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, pour 12 mois à compter de la date de leur première remise. Les prochaines permanences auront lieu au local habituel de la mairie :

Vendredi 16 septembre et 21 octobre
de 15h45 à 16h45

Samedi 17 septembre et 22 octobre
de 10h45 à 11h45

Aucun sac ne sera distribué en dehors de ces permanences.

n Restaurant scolaire

Au mois de juin dernier, la municipalité de St Denis a décidé de réaliser un sondage concernant le fonctionnement du restaurant scolaire. Celui-ci a été distribué à chaque enfant fréquentant l'école du village. Ce sondage avait pour but d'évaluer la satisfaction des parents vis-à-vis du restaurant scolaire, du temps de pause méridien, et du prix. Ce questionnaire était en lien avec le projet de création d'une cuisine centrale sur la commune d'Ambérieu qui permettrait la distribution de repas aux communes environnantes.

L'association du restaurant scolaire a trouvé important de faire part aux parents des enfants des résultats de ce sondage et d'apporter quelques précisions aux remarques faites par les parents.

Le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire du matin et du soir sont gérés par une association. Celle-ci est bien entendu composée d'une présidente, une trésorière et une secrétaire.

Elle emploie 2 salariés qui assurent la garderie et le service du repas.

Les repas sont préparés par la société RPC basée à Manziat dans l'Ain. Elle privilégie les circuits courts et utilise aujourd'hui 20% des produits issus de l'agriculture biologique.

Elle développe au quotidien une cuisine traditionnelle et non industrielle. Les repas, une fois préparés, sont conditionnés en barquette afin de permettre de les réchauffer.

Un certain nombre de parents considère le prix du repas trop élevé (4,60 euros), mais cela comprend le repas et 2 heures de « garde ».

Les cotisations salariales et les charges ne cessent d'augmenter et il nous est impossible de baisser le prix du repas.

Nous avons eu également un certain nombre de remarques sur le bruit, le fonctionnement de l'association, l'encadrement des enfants, ... :

C'est pourquoi nous invitons donc les parents « mécontents »

à venir à l'assemblée générale afin d'échanger car malheureusement trop peu de parents semblent impliqués (l'année dernière : 5 familles présentes sur 115 familles inscrites !!!).

Malgré toutes ces remarques :

- 83 % de parents sont satisfaits du service
- 85 % ne veulent pas d'augmentation de prix,
- 12 % seulement accepteraient 1 € d'augmentation du prix du repas.

L'association du restaurant scolaire Sandenien vous souhaite une agréable rentrée et vous attend nombreux lors de son assemblée générale annuelle qui aura lieu en novembre 2016.

Nous comptons sur votre présence !!

FOUR SOLIDAIRE du CCAS
Samedi 17 septembre
de 9 h à 13 h
Au four communal
rue Pasteur
Venez nombreux !

JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE

Samedi 17 et dimanche 18
septembre 2016

Expositions animées par
l'association Cultures et Partage
à l'église de St Denis

- Tranche de vie à St Denis
1900/1960
- Les fresques de
l'église

SEMAINE BLEUE

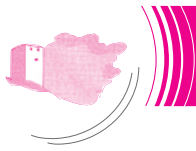
Du 3 au 7 octobre 2016

Nombreux ateliers
intergénérationnels

À St Denis le 5 octobre 2016

Au centre de loisirs :
Thème : L'école du temps jadis
Renseignez-vous
en mairie.





Évolution du cœur du village

Propreté publique

Les travaux de transformation du cœur du village sont maintenant terminés. Les trottoirs, refaits, sont adaptés aux cheminements sereins des piétons. Mais, mille fois mais...

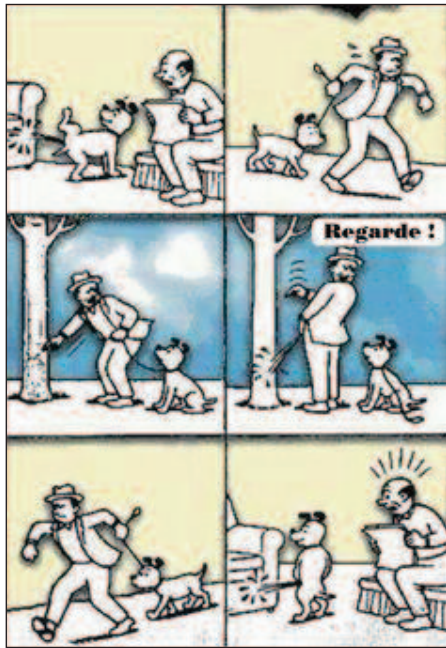
Il est une chose qui n'a pas changé et qui, aujourd'hui, se remarque encore plus qu'avant sur les trottoirs propres : Les merdes de chiens. Désolé pour ce gros mot, mais sur la voie publique, il faut bien appeler une déjection canine une merde.

Tout existe pour que les propriétaires de chiens puissent ramasser leurs crottes de manière hygiénique. Il s'agit juste de se baisser pour ramasser. Pas de s'abaisser. Nous aimons les animaux de compagnies mais pas leurs cadeaux puants sous nos chaussures ou sous les roues des fauteuils roulants ou des poussettes. Et le personnel communal a mieux à faire que de se livrer à la corvée de ramassage et nettoyage.

Heureusement, nombre de personnes sont très respectueuses de la propreté publique et nous les en remercions. **Mais il reste quelques irréductibles qui font semblant de ne pas avoir vu ... « Oups, je savais pas » ...**

A ceux-ci, nous rappelons la réglementation :

- Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons.
- En dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.
- Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.



• En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1^{ère} classe (35 euros).

• Le problème de l'interdiction des déjections canines relève de la compétence de votre Mairie "responsable de la salubrité publique", envoyez une LRAR à votre Maire pour signaler cette incivilité et demander à ce que ça cesse.

**Afin que l'expression
« Tel maître, tel chien » ne prenne
pas toute sa puissance ...
Apprenons le caniveau à
nos petits chéris à pattes.
Ça ne prend pas plus de temps
que de salir les trottoirs et
ça évite tellement de
désagrément à tout le monde !**

Et puis - vous allez dire que l'on fait une fixation ! - toujours à propos de nos amis à poils et quatre pattes... On trouve à St Denis de nombreux lieux paisibles propices à dégourdir les papattes de nos amis et c'est tant mieux. Mais quel dommage que ceux-ci, quelques fois non tenus en laisse et surveillés de loin, se jettent contre les clôtures des propriétés abritant chiens et chats ou entrent dans les propriétés ou encore se précipitent au-devant de promeneurs effrayés et d'enfants. Le risque de comportement agressif du chien et de morsure n'est jamais nul. Tous les chiens sont gentils... juste avant de mordre...

Donc, en résumé, tenez vos animaux en laisse aux abords des habitations ou lorsque vous croisez des promeneurs.

AVANT HIER



Zone de rencontre

L'aménagement du centre du village se termine. Le projet présenté aux habitants avait pour vocation majeure de pacifier la circulation dans le cœur du village.

Pour répondre à cet objectif, aujourd'hui, la signalisation se met en place et le cœur du village sera régi par une Zone de Rencontre, limitée à 20 km/h, dite aussi Zone de Partage.

Le Grenelle Environnement en 2007 en a recommandé la généralisation en France, pour diminuer l'usage et les nuisances de la voiture et renforcer la sécurité des piétons et cyclistes. Mais qu'est-ce que ça signifie concrètement ?

Dans une zone de rencontre, les piétons ont la priorité absolue et peuvent circuler sur la chaussée - sans y stationner ! - même s'il y a des trottoirs. Les automobilistes, ainsi que les deux roues, leur doivent la priorité.

On pourrait dire qu'il s'agit d'une zone piétonne dans laquelle les véhicules motorisés sont acceptés sous conditions.



La zone 20 est délimitée par un panneau d'entrée et un panneau de sortie.



A l'intérieur de cet espace, le stationnement ou l'arrêt des véhicules motorisés est absolument interdit en dehors des places identifiées au sol et en particulier sur les trottoirs.

Un autre point très important : La priorité à droite, qui est la règle de base de gestion des priorités entre véhicules, est préconisée dans ces espaces. C'est donc la règle qui s'appliquera à St Denis pour régir les priorités de passages autour de l'aménagement central lorsque la signalisation finale sera effective.

En résumé, attention, il faudra bien se mettre en tête que cet aménagement n'est pas un giratoire. Toutes les intersections de la zone de rencontre sont soumises à la priorité à droite, avec priorité absolue aux piétons. Cela va demander un temps d'adaptation et d'effort à tous. Pour le plus grand bien de tous ! Le tout sous contrôle de l'agent de police municipale...

HIER



AUJOURD'HUI



Radar pédagogique

La vitesse excessive des automobiles dans les villages est, et reste, un point noir pour la sécurité. Les riverains des quartiers les plus exposés s'en plaignent. Consciente du problème, la commune a investi dans un radar pédagogique. Ce radar, du même type que celui que l'on voit souvent dans les traversées de villages n'a pas de vocation répressive. Il n'est installé que pour rappeler aux étourdis leurs vitesses réelles et les inciter à ralentir.

Il sera installé dans plusieurs rues du village, pour quelques semaines, par rotation. Une dizaine de lieux différents sont prévus. Aujourd'hui installé rue Brillat Savarin il sera prochainement déplacé dans la rue des Rochettes où la vitesse pose problème.

Ce radar permettra à chacun de prendre conscience de sa vitesse mais aussi et peut-être surtout, il permettra à la police municipale d'obtenir des statistiques sur le comportement des autos et motos dans le village et d'en tirer les bonnes conclusions.



Info

SAINT DENIS EN FLEURS

Concours des maisons et balcons fleuris :
Date limite d'inscription : 23/09/16
Inscrivez-vous ou inscrivez vos amis ou voisins

Contacts :
Michèle Cunrath 06 33 51 51 48
Marie-Noëlle Fantin 06 83 65 29 29

Samedi 8 octobre

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et l'association SVVS de Saint-Vulbas organisent le

2^e MARATHON RELAIS

à Saint-Vulbas
Centre International de Rencontres.
Infos et inscriptions sur www.svvs.fr

ALLOCATIONS FAMILIALES

Aide au logement pour les étudiants ??
Pour connaître vos droits, connectez-vous sur : caf.fr « services en ligne »

MEMENTO

DÉCHÈTERIES AMBÉRIEU ET LAGNIEU

- Horaires du 1^{er} octobre au 31 mars :
→ Du lundi au samedi
8 h 30 / 12 h 00 - 13 h 30 / 18 h 00
- Horaires du 1^{er} avril au 30 septembre :
→ Du lundi au samedi
8 h 30 / 12 h 00 - 13 h 30 / 19 h 00

Votre carte donne accès à l'ensemble des déchèteries de la Communauté de communes.

Calendrier des manifestations

SEPTEMBRE

- Jeudi 1^{er}** Jeu rencontre - Club de l'Âge d'Or
Salle polyvalente
- Vendredi 2** Réunion pompiers retraités
18h *Salle polyvalente*
- Samedi 3** Challenge Municipalité 8h30 - Amicales Boules *Clos Iosti*
- Lundi 5** Pot de rentrée AG - Ch'Tis
Salle polyvalente
- Mercredi 7** But d'honneur Besqueut - Boule du Moulin *Salle du moulin*
- Vendredi 9** Assemblée générale - Sou des écoles *Salle polyvalente*
- Vendredi 9** Tournoi vétérans - SDAF *Stade*
- Samedi 10** Tournoi U11-U13 - SDAF *Stade*
- Dim. 11** Tournoi « Féminines » - SDAF *Stade*
- Mercredi 14** Assemblée générale 19h30 - QP1C *Salle polyvalente*
- Samedi 17** Challenge Monin - Boule du Moulin *Salle du moulin*
- Samedi 17** Four Solidaire - CCAS *Four Communal*
- Samedi 17 et dimanche 18** Journée du Patrimoine - Culture et Partage
- Vendredi 23** Assemblée générale 20h - Danse Club *Salle polyvalente*

OCTOBRE

- Lundi 3** Resto St Narcisse - Ch'Tis *Extérieur*
- Dimanche 9** Tournée des Brioches - Sou des écoles *Village*
- Lundi 10** Concours de la Vogue 13h30 - Amicale Boules *Clos Iosti*
- Vendredi 14** Réunion pompiers retraités
18h *Salle polyvalente*
- Samedi 15** Assemblée générale - Boule du Moulin *Salle du moulin*
- Jeudi 20** Mâchon - Club de l'Âge d'Or
Salle polyvalente
- Dimanche 30** Marché du goût et de la gourmandise - Sou des écoles
Salle polyvalente
- Lundi 31** Concours de coinche - Club de l'Âge d'Or *Salle polyvalente*





Le service civique

Depuis 2013, l'Etat a mis en place un plan « priorité Jeunesse ».

La DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) a décliné ce plan dans un schéma départemental des actions éducatives intitulé « Naître, grandir et s'épanouir dans l'Ain » dont le volet citoyenneté des jeunes se traduit selon les actions suivantes :

- Favoriser la place des jeunes dans l'espace public
- Comment rendre les jeunes acteurs des décisions les concernant
- Valoriser les parcours d'engagement, de participation et d'initiatives des jeunes (11 / 30 ans)

Accomplir une mission de service civique, c'est l'une façon de s'inscrire dans ce dispositif et d'avoir la possibilité de recevoir et de transmettre le sens des valeurs républicaines et de contribuer au renforcement du lien social.



Parlons « service civique »

A l'occasion de ses vœux présentés à la Jeunesse ce 11 janvier 2016, le Président de la République a annoncé la généralisation du service civique, en gardant ses fondamentaux actuels, avec l'objectif pour l'Etat de mobiliser la moitié d'une classe d'âge soit 350 000 jeunes par an d'ici 2018 en affectant un budget d'1 milliard d'euros.

Depuis 2010, le service civique, d'une durée moyenne de 8 mois, a prouvé son efficacité sur le terrain et a montré sa capacité à être une expérience de vie unique, d'apprentissage du vivre ensemble, d'utilité pour la société et pour les jeunes.

Mais qu'est-ce donc que le service civique ?

C'est un engagement volontaire ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, d'une durée de 6 à 12 mois ;



- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation ;
- d'au moins 24 heures hebdomadaires ;
- auprès du public, principalement sur le terrain et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le service civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

Où mais concrètement ?



Une mission de service civique c'est :

- Un engagement volontaire au service de l'intérêt général : les jeunes doivent être mobilisés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires. Dans le même temps, le service civique doit constituer pour eux une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel;
- Une mission complémentaire de l'action des salariés, des stagiaires et des bénévoles : les volontaires en service civique, interviennent en complément de l'action des salariés, agents, stagiaires, et/ou bénévoles de l'organisme au sein duquel ils effectuent leur mission, sans se substituer à eux;
- Une mission accessible à tous les jeunes : les missions proposées dans le cadre du service civique ne peuvent pas exclure les jeunes qui n'ont pas de diplôme ou qualification. Les organismes d'accueil ne peuvent donc pas exiger un certain niveau de diplôme, de formation, de compétences, ou d'expériences professionnelles ou bénévoles. Ce sont les savoirs-être et la motivation qui doivent prévaloir ;
- Une mission permettant de vivre une expérience de mixité sociale : le service civique doit permettre aux jeunes d'effectuer une mission dans un environnement différent de celui où ils évoluent habituellement, au contact de publics et d'autres volontaires issus d'horizons diversifiés ;
- Une mission permettant d'intervenir dans différents domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport ;

Où mais encore ?

Le service civique ouvre droit à une indemnité financée par l'Etat de 467,34 euros net par mois quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat.



En plus de ces 467,34 euros, il est possible de percevoir une bourse de 106,38 euros dans les cas suivants :

- Jeunes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) au moment de la signature du contrat de service civique ou qui appartiennent à un foyer bénéficiaire du RSA;
- Jeunes titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur du 5^{ème}, 6^{ème} ou 7^{ème} échelon au titre de l'année universitaire en cours. Ce critère ne concerne donc que ceux qui poursuivent leurs études en même temps que leur mission.

Enfin, les organismes d'accueil doivent verser une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport. Elle peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre-repas, ou en espèces. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 106,31 euros.

Où mais encore plus ?

Renseignements complémentaires :



www.service-civique.gouv.fr/

www.facebook.com/servicecivique/

www.youtube.com/user/leservicecivique

